

chefs des organismes techniques intéressés sur les « besoins des enfants ».

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Conseil d'administration<sup>29</sup> ainsi que du rapport du Directeur général sur les grandes tendances de l'action du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en 1960<sup>30</sup> ;

2. *Se félicite* que le Conseil d'administration et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aient décidé d'encourager les gouvernements à faire enquête sur les besoins de l'enfance dans leur pays en vue d'élaborer des programmes à long terme de protection de l'enfance, dans le cadre de leurs plans ou programmes généraux de développement économique et social ;

3. *Se félicite en outre* de l'occasion que cette décision offre de mieux adapter les programmes d'assistance aux besoins prioritaires des pays peu développés, sans négliger pour autant les domaines ordinaires de l'activité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'intégrer de façon plus complète l'aide fournie par les organismes techniques qui collaborent avec le Fonds dans ce domaine et d'utiliser plus pleinement les services des représentants résidents du Bureau de l'assistance technique ;

4. *Note* avec satisfaction que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en collaboration avec les organismes techniques intéressés, se propose d'accorder une importance plus grande à la formation du personnel national, dans son domaine d'activité ;

5. *Recommande* aux gouvernements de continuer à apporter au Fonds des Nations Unies pour l'enfance un appui croissant afin de pourvoir plus largement aux besoins de l'enfance dans les pays peu développés.

1175<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1961.

## 830 (XXXII). Situation sociale dans le monde

### A

#### RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1392 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, relative à l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux du développement,

*Notant* les observations de la Commission des questions sociales au sujet du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*<sup>31</sup> de 1961,

*Appréciant* la sûreté de l'analyse du problème du développement économique et social équilibré dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* de 1961 et dans les monographies consacrées à certains pays, qui

<sup>29</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Suppléments n° 13 (E/3439) et 13 B (E/3525).

<sup>30</sup> *Ibid.*, Supplément n° 13 A (E/3442).

<sup>31</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 61.IV.4.

peuvent avoir une grande importance non seulement pour l'intégration d'une politique sociale, mais aussi pour la coordination des programmes de développement social et économique,

*Reconnaissant* l'importance que ce rapport et les rapports suivants peuvent avoir en particulier pour les pays en voie de développement, en vue de guider la mise au point d'une politique,

*Reconnaissant en outre* la nécessité urgente d'accroître et d'améliorer les renseignements relatifs aux conditions sociales et aux dépenses faites à des fins sociales,

*Reconnaissant* qu'il est important de perfectionner les concepts et les techniques de la mesure du développement social,

1. *Recommande* que le rapport soit adressé aux Etats Membres pour qu'ils l'utilisent et s'en inspirent provisoirement pour la mise au point de leur politique, et que les gouvernements prennent les mesures qu'ils jugeront appropriées pour en saisir les organismes responsables de la planification du développement sous ses différents aspects ;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur la possibilité et la grande utilité d'aider, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les pays en voie de développement à exécuter des enquêtes sociales permettant de déterminer leurs besoins en matière de développement et à former du personnel qualifié apte à promouvoir des programmes nationaux de développement tant dans le domaine social que dans le domaine économique ;

3. *Approuve* le programme de travail dans ce domaine, notamment les divers types d'études de portée générale, régionale et nationale, de fond comme de méthode, qui sont suggérés dans la note du Secrétaire général<sup>32</sup> ;

4. *Décide* qu'il sera publié tous les deux ans, à partir de 1963, un *Rapport sur la situation sociale dans le monde* où seront analysés, dans des éditions alternées, d'une part, la situation sociale et les programmes sociaux et, d'autre part, des problèmes sociaux généraux, choisis à la lumière des recommandations et décisions de la Commission des questions sociales, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

### B

#### URBANISATION

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de la concentration croissante des populations dans les régions urbaines comme de la nature et de la portée des problèmes sociaux et économiques associés à l'urbanisation et à l'industrialisation, tels qu'ils sont exposés dans les rapports sur la situation sociale dans le monde,

<sup>32</sup> E/CN.5/361.

*Rappelant* sa résolution 792 (XXX) du 3 août 1960, relative à la préparation d'un programme d'action internationale concertée dans le domaine de l'urbanisation et considérant les liens qui existent et la coordination à établir entre ce programme, les programmes à long terme d'action concertée intéressant le développement communautaire, l'habitation à bon marché et les installations collectives connexes ainsi que l'industrialisation, et les études sur les migrations entre régions rurales et urbaines mentionnées dans sa résolution 721 C (XXVII) du 24 avril 1959,

*Convaincu* que le programme envisagé aidera les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour atténuer certaines des conséquences néfastes de l'urbanisation affectant aussi bien la collectivité que les nouveaux citadins,

*Conscient* de l'importance du rôle qui incombe au pouvoir central et aux pouvoirs locaux en ce qui concerne la préparation, l'organisation, le financement et l'exécution de programmes de développement urbain,

*Reconnaissant* l'insuffisance fréquente des dispositifs institutionnels chargés, à l'échelon national, de traiter des problèmes d'urbanisation et de procéder aux enquêtes voulues,

*Convaincu* que l'efficacité des mesures adoptées par les gouvernements pour régler ces problèmes dépendra beaucoup de l'assistance technique qui leur sera fournie sur leur demande, des disponibilités en personnel qualifié dans les diverses disciplines en cause ainsi que du caractère satisfaisant des données de base, études et autres renseignements, notamment d'un examen et d'une évaluation comparés des faits d'expérience,

1. *Approuve* les propositions en vue d'une action internationale concertée dans le domaine de l'urbanisation et les méthodes suggérées pour l'exécution du programme à long terme <sup>33</sup> ;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, et les institutions spécialisées intéressées, à renforcer leur activité en ce qui concerne divers aspects de l'urbanisation et à prendre les dispositions voulues pour participer pleinement au programme concerté d'action internationale dans ce domaine ;

3. *Recommande* aux gouvernements d'envisager, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, et les institutions spécialisées intéressées, de formuler une politique nationale en matière d'urbanisation dans le cadre des plans généraux du développement et, selon les besoins, de confier à des centres nationaux qui pourraient être des organisations existantes ou des organisations nouvelles, les fonctions suivantes :

a) Examiner et évaluer les programmes en cours dans les domaines touchant à l'urbanisation dans leur ressort géographique respectif ;

b) Recommander des programmes d'action appropriés ainsi que des méthodes propres à assurer leur coordina-

tion et leur financement aux échelons municipal, régional et central ;

c) Fournir des services de vulgarisation ou des services consultatifs aux collectivités intéressées pour des études et des programmes traitant des différents aspects de l'urbanisation ;

d) Encourager la formation du personnel technique et administratif nécessaire pour la préparation, l'organisation et l'exécution de programmes dans ce domaine ;

e) Organiser, entreprendre ou patronner, selon qu'il conviendra, des recherches et des études sur les différents aspects de l'urbanisation et leurs rapports avec le développement national, régional et local ;

f) Servir de centre où seront échangés des renseignements sur les données pratiques d'expérience, les recherches faites et les résultats obtenus en ce qui concerne divers aspects de l'urbanisation, notamment les villes nouvelles et les centres industriels ;

g) Mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées intéressées des rapports, études et renseignements concernant divers aspects de l'urbanisation dans leur ressort respectif ;

4. *Considère* que des échanges d'expériences entre Etats avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies peuvent grandement contribuer à aider les gouvernements à trouver des solutions aux problèmes posés par l'urbanisation et que la participation aux cycles d'étude des Nations Unies organisés en la matière devrait être aussi large que possible ;

5. *Recommande* que ces centres soient en liaison avec d'autres institutions nationales ou régionales s'occupant de questions similaires ou connexes, déjà établies par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ou bénéficiant d'une assistance de leur part ;

6. *Recommande en outre* d'accorder une attention particulière, en matière d'urbanisation et de développement urbain, aux problèmes et aux besoins des pays en voie de développement et de ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## C

### HABITATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

#### *Le Conseil économique et social.*

*Ayant pris note* du rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation et des installations collectives connexes <sup>34</sup> et de la proposition tendant à réunir un groupe d'experts de ces questions <sup>35</sup>,

<sup>34</sup> E/CN.5/354.

<sup>35</sup> E/CN.5/355.

<sup>33</sup> E/CN.5/351.

*Ayant approuvé* le programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'urbanisation et les méthodes proposées pour l'appliquer <sup>36</sup>, ainsi que les propositions faites <sup>37</sup> en vue de la mise en œuvre des résolutions 1393 (XIV) et 1508 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959 et du 12 décembre 1960 respectivement,

*Considérant* qu'il faudra un effort soutenu des gouvernements et des autorités locales, des groupes de citoyens et des particuliers, ainsi que d'importants investissements publics et privés dans le domaine du développement urbain et rural et dans celui du logement, pour faire face comme il se doit aux problèmes sociaux, économiques et physiques que posent l'urbanisation et l'industrialisation, y compris les problèmes liés à la migration, même temporaire, des travailleurs,

1. *Décide* de réunir un Groupe spécial d'experts de l'habitation et du développement urbain qui conseillera la Commission des questions sociales sur les questions suivantes :

a) La place que doivent occuper, dans les plans nationaux de développement, les programmes de construction de logements et d'installations collectives de base, ainsi que les rapports qui doivent exister entre ces programmes et les plans nationaux et politiques nationales de développement urbain et de planification régionale ;

b) Les techniques qui peuvent être utilisées avec succès pour mobiliser les ressources nationales en vue d'accélérer la construction d'habitations à bon marché et de favoriser le développement urbain, ainsi que les méthodes à employer pour accroître et utiliser efficacement les ressources internationales qui pourront devenir disponibles pour développer l'habitation et les installations collectives connexes ;

2. *Décide* que le Groupe spécial d'experts sera composé de dix membres nommés par le Secrétaire général en consultation avec les gouvernements, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la répartition géographique ainsi que la répartition entre pays en voie de développement et pays industriels, et une représentation équilibrée des diverses disciplines requises grâce à la participation d'experts particulièrement qualifiés dans les domaines du logement, du développement urbain, du bâtiment et de la planification économique et sociale ;

3. *Demande* que les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées soient invitées à participer aux travaux du Groupe spécial d'experts, que les organisations non gouvernementales appropriées qui sont dotées du statut consultatif et qui s'intéressent à la question soient invitées à faire des propositions concrètes, et que les mesures administratives et financières nécessaires soient prises pour que le Groupe puisse se réunir en 1962 en temps voulu pour pouvoir soumettre son rapport avec les observations des institutions spécialisées à la Commission des questions sociales, qui l'examinera à sa quatorzième session.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

<sup>36</sup> E/CN.5/351.

<sup>37</sup> E/CN.5/355.

## D

### DÉFENSE SOCIALE

*Le Conseil économique et social,*

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations adoptées par le Deuxième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur les points suivants :

a) Les nouvelles formes de délinquance juvénile : origine, prévention et traitement ;

b) Les services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile ;

c) La prévention des formes de criminalité résultant des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays peu développés ;

d) L'emprisonnement de courte durée ;

e) L'intégration du travail pénitentiaire dans l'économie nationale, y compris la rémunération des détenus ;

f) Le traitement antérieur à la remise en liberté, l'aide post-pénitentiaire et l'assistance aux personnes à la charge des détenus ;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur ces conclusions et recommandations ;

3. *Souligne* la gravité particulière du problème de la délinquance juvénile et de la prévention du crime dans tous les pays ;

4. *Recommande* aux gouvernements de tenir compte aussi pleinement que possible de ces conclusions et recommandations lors de l'élaboration des politiques relatives à la prévention du crime et au traitement des délinquants et de leur donner le maximum de publicité ;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur la possibilité d'obtenir une assistance technique dans le domaine de la défense sociale comme il est indiqué dans la résolution 731 F (XXVIII) du Conseil, en date du 30 juillet 1960 ;

6. *Insiste* sur la nécessité de maintenir le rôle directeur et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale, de maintenir les services nécessaires à cette fin et de coordonner, comme il siera de le faire, le programme de défense sociale avec les autres activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## E

### EVALUATION DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE SOCIAL

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les observations de la Commission des questions sociales relatives au rapport sur l'évaluation d'aspects choisis des activités d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine social <sup>38</sup>,

<sup>38</sup> E/CN.5/350.

Considérant l'importance des activités opérationnelles entreprises par les Nations Unies dans le domaine social et leur contribution au développement économique et social général,

1. *Approuve* les vues formulées dans le rapport quant à la nécessité d'assurer une concentration et une intégration plus poussées de l'assistance technique dans les domaines économique et social et demande instamment à toutes les institutions des Nations Unies et aux gouvernements de collaborer encore plus étroitement à cette fin ;

2. *Souligne* la nécessité d'améliorer les méthodes de planification et de coordination, y compris la nécessité d'aider les gouvernements à formuler leurs demandes d'assistance technique et de procéder à des études et enquêtes préalables pour venir en aide aux nouveaux pays ;

3. *Recommande* que des missions d'assistance technique, comprenant des experts spécialisés tant dans le domaine économique que dans le domaine social, recrutés pour leur compétence technique et sur une large base géographique, soient organisées à la demande des gouvernements en vue de préparer l'assistance à fournir dans le cadre de programmes généraux de développement national ;

4. *Estime* qu'il conviendrait de poursuivre le programme de bourses en tant qu'élément important des services de coopération technique et approuve l'introduction de nouveaux types de bourses qui est suggérée dans le rapport ;

5. *Reconnaît* l'utilité de l'assistance technique en ce qui concerne les programmes visant la formation du personnel national dans les pays eux-mêmes ;

6. *Reconnaît également* l'utilité permanente des projets régionaux, qui contribuent en particulier à l'amélioration des services nationaux ;

7. *Recommande* que le programme spécial européen de services consultatifs en matière d'action sociale soit poursuivi et renforcé, étant donné la contribution qu'il apporte à la coopération européenne et à l'étude des problèmes sociaux qui intéressent directement les autres régions du monde en voie d'urbanisation et d'industrialisation rapides ;

8. *Recommande* que les programmes de coopération technique dans le domaine social comportent toujours une évaluation et qu'un rapport sur certains aspects précis du programme soit présenté tous les deux ans à la Commission des questions sociales ;

9. *Prie* les autorités compétentes de continuer à étudier le problème des ressources disponibles au titre du programme de fonctions consultatives en matière de service social, compte tenu des besoins urgents des pays plus nombreux auxquels s'applique le programme et des domaines d'activité supplémentaires qui y sont prévus ;

10. *Demande* que le rapport soit distribué, pour information, aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## F

### DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que dix années ont passé depuis que la Commission des questions sociales a recommandé d'organiser les premières missions d'enquête devant analyser l'expérience acquise dans le domaine du développement communautaire, et d'étudier les méthodes d'effort personnel en vue du développement,

*Constatant* que divers pays dotés de programmes de développement communautaire de portée nationale ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de les aider à évaluer leurs programmes.

*Prenant note* des recommandations de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à ce que les gouvernements mettent pleinement à profit le développement communautaire en tant qu'instrument visant à promouvoir le progrès économique et social<sup>39</sup>,

*Rappelant* la recommandation qui figure dans la résolution 663 D (XXIV) du Conseil, en date du 31 juillet 1957, aux termes de laquelle il convient de poursuivre l'étude des éléments essentiels du processus de développement communautaire et des conditions inhérentes à tout programme de développement communautaire équilibré,

1. *Décide* en principe de convoquer le plus tôt possible un groupe spécial d'experts choisis de façon à refléter l'expérience des diverses régions géographiques et culturelles, chargé de donner des avis à la Commission des questions sociales et au Conseil sur les rapports entre les programmes de développement communautaire et les programmes de développement national, y compris la réforme agraire, sur les moyens propres à augmenter la portée de ces programmes dans les domaines économique et social et sur les arrangements structurels et administratifs grâce auxquels ces programmes pourraient être efficacement mis en œuvre dans des pays ayant des systèmes économiques et administratifs différents ;

2. *Prie* le Secrétaire général de consulter les institutions spécialisées qui collaborent au programme de développement communautaire au sujet de la convocation du groupe spécial d'experts, et notamment du mandat de ce groupe et de son ordre du jour, et de donner à la Commission des questions sociales, à sa prochaine session, des avis sur ces questions par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination ;

<sup>39</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Supplément n° 2 (E/3466), troisième partie, résolution 34 (XVII).

3. *Prie* la Commission des questions sociales de faire des recommandations définitives, à sa prochaine session, sur le mandat à donner aux experts et les catégories d'experts auxquels il faudra faire appel.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## G

### SERVICES SOCIAUX

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* qu'il est important et urgent, en particulier dans les pays qui amorcent leur développement, d'élargir et d'améliorer les services sociaux, notamment ceux qui sont destinés à la famille, à l'enfance et à la jeunesse,

*Ayant examiné* les recommandations de la Commission des questions sociales concernant l'octroi d'une assistance accrue aux pays en voie de développement pour leur permettre de faire des enquêtes sociales destinées à déterminer les besoins en matière de développement,

1. *Note* les possibilités croissantes de coopération qui existent entre la Direction des affaires sociales et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que les institutions spécialisées, et l'importance que présentent les avis techniques de la Direction des affaires sociales pour permettre à ces organismes de contribuer utilement par leur assistance à la mise au point de programmes nationaux de service social et à la formation de personnel ;

2. *Reconnaît* qu'il est nécessaire que la Direction des affaires sociales continue à donner des avis techniques en vue de la préparation et de la réalisation de projets de service social ;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et en prenant dûment en considération le rôle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de tenir pleinement compte de la nécessité d'aider les gouvernements des pays qui amorcent leur développement à établir, élargir et améliorer les programmes de service social, ainsi que de la contribution que peuvent apporter les programmes de service social et du rôle actif qu'ils peuvent jouer dans les programmes généraux d'action internationale intéressant le domaine économique et le domaine social ;

4. *Recommande* que la Commission des questions sociales soit saisie, en 1963, d'un rapport sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la formation de personnel dans le domaine des services sociaux, comprenant notamment des recommandations sur les méthodes pratiques permettant de répondre au besoin urgent en personnel des services sociaux dans les pays qui amorcent leur développement.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## H

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ÉQUILIBRÉ ET COORDONNÉ

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant* l'œuvre accomplie récemment par certains organes des Nations Unies dans l'étude du développement économique et social équilibré et coordonné, notamment les utiles travaux des commissions économiques régionales,

*Considérant* qu'une étude plus approfondie de la question peut présenter un grand intérêt pour les pays économiquement peu développés,

*Considérant* que l'expérience de nombre de pays prouve l'importance que présente la planification pour un développement économique et social coordonné,

1. *Décide* de continuer à étudier la question du développement économique et social équilibré et coordonné ;

2. *Recommande* aux commissions économiques régionales des Nations Unies, au Comité du développement industriel et à la Commission des questions sociales de continuer à accorder une attention spéciale aux problèmes du développement économique et social équilibré sans négliger d'étudier et de mettre à profit toute l'expérience utile des pays dans ce domaine ;

3. *Exprime l'espoir* que tous ces travaux favoriseront le développement social et économique des divers pays et que les Etats intéressés donneront, dans leurs travaux, toute l'attention voulue à la planification du développement économique et social.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## I

### COOPÉRATIVES AGRICOLES

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*<sup>40</sup>,

*Notant* que le grave retard de l'agriculture peut freiner le développement économique des pays peu développés et que, selon le rapport, il s'est avéré difficile d'accroître, dans ces pays, la production marchande de denrées agricoles,

*Rappelant* ses résolutions 649 C (XXIII) et 760 (XXIX) en date du 2 mai 1957 et du 21 avril 1960 respectivement, relatives au rôle des coopératives en tant que technique de développement dont les avantages, aussi bien économiques que sociaux, sont considérables,

*Considérant* que les coopératives ont prouvé leur utilité en coordonnant l'action des agriculteurs et en harmonisant leurs intérêts, en permettant aux petits agriculteurs isolés d'employer les nouvelles méthodes

<sup>40</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 61.IV.4.

perfectionnées de l'agriculture et en contribuant à l'augmentation du revenu de la population agricole,

*Rappelant* les résolutions 1426 (XIV) et 1526 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959 et du 15 décembre 1960 respectivement,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à encourager de façon appropriée le développement volontaire des coopératives agricoles ;

2. *Prie* les gouvernements des Etats Membres de faire connaître l'expérience la plus récente qu'ils ont acquise du mouvement coopératif agricole ;

3. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes et compte tenu des observations des gouvernements, à prêter, dans ses rapports sur les résultats et les progrès de la réforme agraire, une attention spéciale au développement des coopératives ainsi que des autres moyens d'accroître la production agricole et d'améliorer la situation sociale des populations rurales.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## J

### RENFORCEMENT DE L'ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE SOCIAL

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 1392 (XIV) de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1959<sup>41</sup>, et les recommandations contenues dans la résolution 6 (XIII) de la Commission des questions sociales<sup>42</sup>,

*Notant avec satisfaction* les travaux consacrés par les commissions économiques pour l'Afrique, pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine à l'étude des aspects sociaux du développement économique dans le cadre de leurs activités,

*Reconnaissant* qu'il faut plus de continuité, à l'échelon intergouvernemental, dans la planification et la coordination des politiques sociales et des programmes sociaux,

*Notant* l'appui résolu donné par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au renforcement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en relation avec les projets bénéficiant de l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le domaine des services sociaux en faveur des enfants<sup>43</sup>,

*Jugeant indispensable* que de nouvelles mesures soient prises pour renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social ainsi que le rôle de la Commission des questions sociales touchant la mise au point d'une politique générale de développement social, les recherches sociales et les programmes de travail destinés à promouvoir le progrès social,

1. *Approuve* la décision prise par la Commission des questions sociales, conformément à son mandat et

<sup>41</sup> E/CN.5/357.

<sup>42</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Supplément n° 12 (E/3489), par. 118.

<sup>43</sup> Ibid., Supplément n° 13 B (E/3525).

compte tenu de l'activité d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, selon laquelle la Commission :

a) Donnera au Conseil des avis sur des politiques sociales de caractère général et apportera une attention particulière aux politiques destinées à promouvoir le progrès social, à la fixation d'objectifs sociaux et de priorités pour les programmes et à la recherche sociale dans les domaines qui touchent au développement social et économique ;

b) Donnera au Conseil des avis sur les mesures pratiques qui pourraient être nécessaires dans le domaine social en ce qui concerne les questions de protection sociale, de développement communautaire, d'urbanisation, de logement et de défense sociale ;

2. *Accepte* que la Commission des questions sociales se réunisse tous les ans et non plus tous les deux ans ;

3. *Demande* que la Commission des questions sociales reconsidère, à sa prochaine session, l'orientation fondamentale de ses activités en vue d'accorder une attention accrue aux questions de politique sociale, qu'elle propose, le cas échéant, des amendements à son mandat et qu'elle examine comment répartir et à quels intervalles étudier les questions lors de ses futures sessions, par suite du changement de périodicité de ses sessions ;

4. *Exprime l'espoir* que toutes les dispositions nécessaires seront prises pour permettre au Département des affaires économiques et sociales de s'acquitter effectivement de ses responsabilités dans le domaine social, touchant notamment la recherche, les programmes opérationnels, les projets du Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui intéressent les services sociaux à l'intention de l'enfance et les projets découlant de l'action plus étendue des commissions économiques régionales dans le domaine social.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## K

### EXAMEN CONJOINT DES TENDANCES ÉCONOMIQUES MONDIALES ET DE LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* l'importance que présentent, lors des débats du Conseil, les rapports sur la situation sociale dans le monde et les études sur la situation économique mondiale,

*Sachant* quelle grande valeur ces rapports ont pour tous les pays en tant que documents de référence,

*Acceptant* le principe selon lequel les problèmes économiques et les problèmes sociaux sont à la base même interdépendants et ne peuvent être examinés de façon approfondie les uns à part des autres,

*Reconnaissant toutefois* qu'il est certaines questions sociales et économiques qui méritent d'être étudiées séparément,

1. *Invite* le Secrétaire général à examiner les moyens par lesquels on pourrait établir une relation judicieuse entre les rapports sur la situation sociale dans le monde et les études sur l'économie mondiale et à rendre compte

à la trente-troisième session du Conseil économique et social des mesures qu'il aura prises à cette fin ;

2. *Estime souhaitable* qu'à sa trente-troisième session, le Conseil envisage d'examiner conjointement en séance plénière, lors de la trente-quatrième session, l'évolution de l'économie mondiale et la situation sociale dans le monde.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

## L

### RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des questions sociales (treizième session)<sup>44</sup> et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient.

1179<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1961.

### 833 (XXXII). Contrôle international des stupéfiants

## A

### RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des stupéfiants (seizième session)<sup>45</sup>.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

## B

### CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant avec satisfaction* que la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une convention unique sur les stupéfiants, convoquée en vertu de la résolution

<sup>44</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/3489).

<sup>45</sup> *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/3512).

689 J (XXVI) du Conseil, en date du 28 juillet 1958, a effectivement adopté un tel instrument<sup>46</sup>,

*Considérant* que, lorsqu'elle sera entrée en vigueur, cette convention aura notamment pour effet de codifier les dispositions des instruments multilatéraux en la matière et de simplifier le dispositif de contrôle international,

*Souhaitant* que la communauté internationale des Etats bénéficie le plus rapidement possible de ces nouvelles dispositions,

*Souhaitant également* que soit abrégée autant que faire se peut la période de transition pendant laquelle les anciens instruments et la nouvelle convention seront appliqués simultanément,

*Notant* qu'aux termes de la nouvelle convention, la ratification et l'adhésion de quarante Etats sont nécessaires pour qu'elle puisse entrer en vigueur,

*Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats non membres qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice ou membres d'une institution spécialisée à étudier le plus rapidement possible la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 30 mars 1961, en vue de la signer et de la ratifier ou d'y adhérer.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

## C

### RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Comité central permanent de l'opium sur les travaux du Comité en 1960<sup>47</sup>.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

<sup>46</sup> E/CONF.34/22.

<sup>47</sup> E/OB/16 et E/OB/16/Addendum (publications des Nations Unies, n° de vente: 60.XI.3 et 60.XI.3/Add.).

## QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

### 821 (XXXII). Rapport de la Commission de la condition de la femme

## I

### RAPPORT DE LA COMMISSION

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission de la condition de la femme (quinzième session)<sup>48</sup>.

1171<sup>e</sup> séance plénière,  
19 juillet 1961.

<sup>48</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Supplément n° 7 (E/3464).

## II

### OPÉRATIONS FONDÉES SUR LA COUTUME

*Le Conseil économique et social*

1. *Appelle l'attention* de l'Organisation mondiale de la santé sur le rapport du Cycle d'étude de 1960 sur la participation de la femme à la vie publique<sup>49</sup> et particulièrement sur les paragraphes 60, 61 et 62 ;

2. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé de lui faire savoir si elle n'estime pas devoir répondre aux

<sup>49</sup> ST/TAO/HR.9.